

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964, portant attribution et organisation des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966 portant codification des impôts directs et indirects ;
- VU le décret n° 145/PR du 15 mai 1968 portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 portant création des Départements et des Sous-Préfectures et ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Sous réserve que les dotations du chapitre 15 articles 1 et 2 soient augmentées à l'occasion de l'élaboration du Collectif Budgétaire, est approuvé le Budget Primitif Exercice 1968 du Département du Mono arrêté aux sommes ci-après :

RECETTES ORDINAIRES :

CENT TROIS MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE VINGT FRANCS 103 716 020 Frcs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT MILLE CINQ  
CENTS FRANCS . . . . . 24 218 500 Frcs

soit au total . . . . . 127 934 520 Frcs

DEPENSES ORDINAIRES :

CENT TROIS MILLIONS SEPT CENT SEIZE MILLE VINGT FRANCS 103 716 020 Frcs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

VINGT QUATRE MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT MILLE CINQ  
CENTS FRANCS . . . . . 24 218 500 Frcs

soit au total . . . . . 127 934 520 Frcs

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

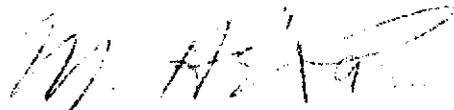
Fait à COTONOU, le 18 Juin 1968

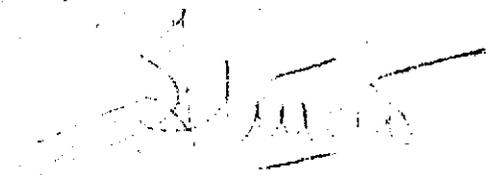
par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire

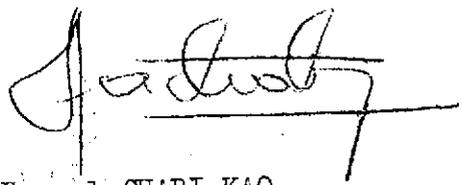
  
Chef de Bataillon  
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires  
Intérieures et de la Sécurité,

  
S/Lieutenant Michel AIKPE

  
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan,

  
Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - MFAEP 4 - MIS 4 -  
Ministres 9 - DB 6 - DC 4 - CF 2 -  
Gde Chanc. 1 - Trésor 4 - IAA 1 -  
IGF 2 - DAI 2 - Préfet Mono 4 -  
CS 6 - Rec. Départ. 2 - JORD 2 -